

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EDF ENR PWT
APPLICABLES A COMPTER DU 16/07/2018

1. CONTRAT ET COMMANDE.

Toute commande ou conclusion d'un contrat de vente implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et vaut renonciation expresse par le client à ses propres conditions générales nonobstant toute clause contraire figurant dans ses documents. Seule une acceptation écrite préalable d'EDF ENR PWT pourrait entraîner une dérogation aux présentes CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Le contrat ou la commande sont réputés fermes et irrévocables sous réserve des dispositions de l'article 10 "Réserve de propriété", (i) dès la signature par le client de l'offre EDF ENR PWT (ii), et à défaut (ii) dans un délai de 10 (dix) jours à compter de l'émission par EDF ENR PWT d'un accusé de réception de commande, en l'absence de réclamation écrite du client parvenue à EDF ENR PWT dans ce délai.

Les conditions spéciales acceptées pour des fournitures complémentaires ne sauraient être étendues au contrat principal.

Les conditions particulières pouvant être indiquées dans le contrat, ne modifient les conditions générales que sur les points précis dont elles font l'objet.

Les échantillons et les informations (prix, renseignements, conditions...) figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs n'ont de valeur qu'indicative et n'engageant pas EDF ENR PWT, qui se réserve notamment le droit d'apporter toutes modifications de dimensions, de matières, de formes aux échantillons et appareils représentés sur ces imprimés.

2. VALIDITE DES OFFRES. La durée de validité des offres d'EDF ENR PWT est d'un mois à partir de la date de l'offre. Passé ce délai, l'offre n'engage plus EDF ENR PWT, sauf accord écrit.

3. FOURNITURES. Elles comprennent uniquement le matériel précisé dans le contrat ou l'accusé de réception de commande. Toute modification du contrat ou de la commande demandée par le client nécessite l'accord préalable écrit d'EDF ENR PWT et une révision des tarifs et délais initialement prévus.

EDF ENR PWT se réserve le droit de remplacer tout ou partie du matériel prévu par du matériel de qualité équivalente ou supérieure.

4. PRIX. Nos prix s'entendent hors taxe, sous emballage standard et FCA Vaulx-Milieu (Incoterms © 2010). Les prix sont fermes et non-révisables sauf dispositions contraires dans le contrat ou l'accusé de réception de commande. Ainsi, le client ne saurait se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et accepte d'assumer les risques résultant d'un changement de circonstances imprévisible au jour de la commande ou de la conclusion du contrat.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT.

Les paiements sont effectués conformément aux termes du contrat ou de l'accusé de réception de commande et à défaut de précision les produits devront être réglés avant leur expédition.

Les paiements sont faits au siège d'EDF ENR PWT par virement bancaire, chèque, ou effets de commerce, net sans escompte avant expédition de la marchandise, sauf stipulation contraire.

En cas de livraison partielle, une facture est établie et le paiement doit être fait dans les conditions susvisées.

Sauf notification contraire de la part du client, les factures sont exclusivement émises par voie électronique, conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts. Elles sont transmises sous format PDF à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte Client.

En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, EDF ENR PWT se réserve le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'au paiement intégral de sa créance. En outre, conformément à l'article L.441-6, I, al.12 du Code de commerce, des intérêts de retard seront décomptés au taux REFI de la Banque Centrale Européenne + 10 points, à compter du 1^{er} jour qui suit l'échéance de la facture non payée à son échéance, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans formalités.

Tout défaut de paiement emportera la déchéance du terme pour tous les montants restant dus au titre des contrats ou commande en cours.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, EDF ENR PWT pourra exiger la restitution des marchandises ou, à son choix, le paiement de l'intégralité des sommes dues par le client. Au surplus, après mise en demeure restée sans effet pendant une période de 30 (trente) jours, EDF ENR PWT pourra considérer la vente comme résolue de plein droit et les sommes déjà versées resteront acquises à EDF ENR PWT à titre de clause pénale.

6. DELAI DE LIVRAISON. Le délai de livraison mentionné au contrat et/ou dans l'accusé de réception de commande n'est qu'indicatif et représente notre meilleure estimation. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation du contrat et/ ou de la commande, une réduction de prix, ni une demande de dommages-intérêts ou pénalités.

Si les éléments à fournir par le client subissent des retards de livraison ou des modifications en cours d'exécution de commande, EDF ENR PWT se réserve le droit de prolonger les délais prévus au contrat ou dans l'accusé de réception de commande.

7. LIVRAISON.

Les marchandises sont livrées selon l'Incoterm FCA Vaulx-Milieu (Incoterms © 2010), sauf disposition contraire dans le contrat ou l'accusé réception de commande.

Si après mise en demeure d'enlever la marchandise adressée par EDF ENR PWT par lettre recommandée, le client ne prend pas livraison dans les 10 jours, EDF ENR PWT sera en droit de considérer que le contrat et/ou la commande sont résiliés. Dans ce cas, les versements effectués resteront acquis à EDF ENR PWT sans préjudice de tous autres droits.

8. GARANTIE ET RESPONSABILITE.

8.1. Conditions de garantie :

Conformité :

Les marchandises sont réputées être mises à disposition par EDF ENR PWT en parfait état. A l'arrivée des marchandises, il appartient au client de vérifier l'état de celles-ci et d'effectuer auprès du transporteur les réserves nécessaires et de transmettre immédiatement le bordereau de transport avec réserves à EDF ENR PWT, si cette dernière est en charge du transport.

Le client devra, immédiatement à la livraison des marchandises, s'assurer de leur conformité au contrat. Aucune contestation à ce sujet ne sera reçue passé un délai de 8 (huit) jours à compter de la livraison.

Sauf accord exprès d'EDF ENR PWT, la livraison d'un matériel non-conforme n'ouvrira pas droit à une réduction de prix au profit du client. EDF ENR PWT pourra, à son entière discrétion, soit réparer en ses murs le matériel non-conforme ou défectueux, ou le remplacer, soit le rembourser à son prix d'achat. La présente garantie ne couvre pas les frais de transport pour le retour ou la réexpédition du matériel objet d'une réparation ou d'un remplacement, ni les coûts associés à l'installation, le démontage, la réinstallation du matériel ou les pertes de production.

Garanties:

- a) Les modules EDF ENR PWT sont garantis dans les conditions définies aux conditions générales de garantie Modules EDF ENR PWT en vigueur, à charge pour le client de prouver lesdits défauts ou vices.
- b) Concernant les ventes de cellules et de wafers, EDF ENR PWT garantit que, lors de la livraison, les cellules et les wafers sont conformes aux spécifications produits qui sont jointes au contrat ou à l'accusé de réception de commande, à l'exclusion de toute autre garantie.
A noter que :
 - n'entrent pas dans le champ de la garantie qui précède les livraisons de cellules et/ou wafers qui présentent moins de 1% de non-conformité aux spécifications produits.
Seules les livraisons dont plus de 1% des cellules et/ ou wafers sont non-conformes aux spécifications seront considérées comme défectueuses.
 - Concernant les cellules, une tolérance de mesure de 4% sera appliquée en ce qui concerne la puissance flashée afin de tenir compte des tolérances de mesure des équipements.
- c) Les autres matériels à savoir, matériels ayant une origine de fabrication autre qu'EDF ENR PWT notamment pour les solutions de systèmes prêts à poser type « Solution Autoconsommation », sont garantis par le fabricant. Lesdites conditions de garanties du fabricant sont disponibles sur simple demande.

La garantie ne couvre pas les pièces d'usure, les défaillances des matériels vendus résultant d'application, d'installation et/ou d'utilisation impropres ou défectueuses ou non-conformes ou du non-respect des prescriptions EDF ENR PWT (dont non-respect du Guide utilisateur, défaut d'entretien, de surveillance, de stockage, de manipulation, modification du matériel par une autre personne que EDF ENR PWT ...) ou de conditions d'utilisation particulières non-connues de EDF ENR PWT. Cette garantie est incessible et intransmissible. De même, notre documentation standard (fiche produit, guide utilisateur...) est disponible sur notre site internet ou sur simple demande.

La présente garantie remplace et exclut, dans la mesure autorisée par la législation en vigueur, toute autre garantie explicite ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage ou à une application spécifique du produit.

EDF ENR PWT pourra, à son entière discrétion, soit réparer en ses murs le matériel non-conforme ou défectueux, ou le remplacer, soit le rembourser à son prix d'achat. La présente garantie ne couvre pas les frais de transport pour le retour ou la réexpédition du matériel objet d'une réparation ou d'un remplacement, ni les coûts associés à l'installation, le démontage, la réinstallation du matériel ou les pertes de production.

8.2. Responsabilité :

Le client reconnaît qu'EDF ENR PWT agit exclusivement en qualité de fournisseur et que cette dernière ne peut en conséquence être tenue responsable de l'adéquation des produits vendus avec l'outil industriel du client, de la faisabilité du projet du client et/ou de la bonne installation desdits produits par le client ou par tout tiers, En tout état de cause, EDF ENR PWT ne pourra être tenue, toutes causes confondues, à des dommages-intérêts d'un montant supérieur à 50% du montant HT de la livraison à l'origine de la réclamation.

EDF ENR PWT ne saurait être tenue responsable des dommages indirects notamment des pertes d'exploitation ou de bénéfices, des dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou incidents quelle qu'en soit la cause, subis par le client ou par tout tiers, En tout état de cause, EDF ENR PWT ne pourra être tenue, toutes causes confondues, à des dommages-intérêts d'un montant supérieur à 50% du montant HT de la livraison à l'origine de la réclamation.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE.

9.1. Propriété Intellectuelle : Les études, logiciels, programmes, plans, offres, rapport de tests, certificats, spécifications, documents remis au client restent l'entière propriété d'EDF ENR PWT et doivent être considérés comme strictement confidentiels. Le client ne peut les utiliser en dehors du contrat ou de la commande ni les communiquer sous quelque forme que ce soit à des tiers et il s'engage à prendre toutes les mesures utiles à cette fin.

9.2. Confidentialité : Toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, communiquées sous quelque forme que ce soit par EDF ENR PWT sont considérées comme confidentielles. Le client s'interdit de les divulguer à des tiers sans le consentement préalable écrit d'EDF ENR PWT.

Le client s'engage

- à assurer la protection de ces données et à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires pour lutter efficacement contre la cybercriminalité et le vol de données
- à informer, immédiatement EDF ENR PWT, en cas de vol de données confiées par cette dernière.
- à restituer à première demande d'EDF ENR PWT les données confiées par cette dernière ou à les détruire, sur demande d'EDF ENR PWT, en rapportant la preuve de leur destruction (y compris toutes les copies qui en seraient faites).

10. **RESERVE DE PROPRIETE. EDF ENR PWT conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires.** Les chèques et effets de commerce ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement définitif. Jusque-là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet. Le client doit s'assurer contre tous les risques que comporte la détention des marchandises jusqu'à leur complet paiement.

11. ETHIQUE ET CONFORMITE

11.1. Le groupe EDF a adopté une Charte Ethique en 2013 et a mis en place une Politique Ethique et Conformité Groupe (PECG) qui s'applique à l'ensemble des entités du groupe EDF. Ainsi, EDF ENR PWT attend de ses partenaires qu'ils partagent les mêmes valeurs d'intégrité et d'éthique des affaires et se fait un devoir d'avoir un comportement responsable, synonyme de respect des différents règlements, normes et lois tant sur les produits que les hommes, sans oublier les ressources et l'environnement. Notamment, le groupe EDF adhère au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2001 et tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations-Unies, le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail.

11.2. Aussi, le client s'engage à respecter ces principes et droits fondamentaux ainsi que toutes dispositions/normes de droit international et du droit national applicables notamment celles relatives à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, aux programmes de sanctions internationales, aux réglementations sectorielles (REMIT et biens à double usage), au droit de la concurrence, à la protection des données personnelles, à la fraude, et au trafic d'influence, à l'environnement, au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire, à la santé et la sécurité des salariés et des tiers, en particulier à la discrimination, au harcèlement et à la violence physique et morale dans la vie au travail.

11.3. EDF ENR PWT se réserve le droit de réaliser ou de faire réaliser par un organisme compétent des audits pour vérifier que le client, qui déclare et garantit ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour violation des principes susvisés, se conforme à ces principes, droits et normes

11.4. En cas de non-respect par le client des réglementations, normes et principes mentionnés dans cette clause, EDF ENR PWT se réserve le droit de résilier le contrat et/ou la commande sans qu'il ne puisse lui être réclamé une quelconque indemnité à ce titre et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qu'EDF ENR PWT serait susceptible de demander.

11.5. Le client déclare et garantit ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour violation des principes susvisés.

12. **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES EDF ENR PWT**, en qualité de responsable de traitement, informe le client que des données à caractère personnel de ses salariés impliqués dans la réalisation du contrat ou de la commande (ex : coordonnées professionnelles) peuvent faire l'objet d'un traitement aux fins de gestion des contrats et de la relation client. La collecte est basée sur le contrat conclu par EDF ENR PWT et le client. Ces données sont transmises aux services d'EDF ENR PWT concernés et ne sont pas transmises à des tiers. Elles peuvent être conservées pendant la durée de la relation avec le client à laquelle s'ajoutent la durée des garanties et des prescriptions applicables. Les personnes concernées disposent d'un droit à la portabilité, d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de leurs données, ainsi que du droit de transmettre à EDF ENR PWT des directives concernant le sort de ces données en cas de décès. Pour exercer ces droits, elles adressent leurs demandes à : Direction Juridique, EDF ENR PWT, 33 rue Saint Honoré, ZI Champfleuri, 38307, Bourgoin Jallieu. Elles sont informées qu'un Délégué à la Protection des Données peut être contacté à l'adresse suivante privacy@edf-en.com. Elles disposent du droit de déposer une plainte devant la CNIL (<https://www.cnil.fr>). Il appartient au client d'informer les personnes concernées (y compris les membres de son personnel et le personnel de ses sous-traitants éventuels) des stipulations des présentes.

13. **FORCE MAJEURE.** Les cas de force majeure et tous événements graves rendant impossible ou difficile l'exécution des engagements d'EDF ENR PWT, peuvent entraîner à son gré, la résiliation de ses engagements ou leur suspension, sans dommages-intérêts à sa charge.

Les lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour EDF ENR PWT ou ses fournisseurs, ou tout autre fait ou événement échappant à la volonté d'EDF ENR PWT sont considérés comme des cas de force majeure.

14. **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.** Les présentes CGV, le contrat et les commandes sont soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGV, du contrat ou de la commande sera de la compétence exclusive du tribunal compétent de Lyon même en cas de pluralité de vendeurs ou d'appel en garantie et ce, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur les documents commerciaux de nos clients.